

UNDT/2012/117, Majoul-Hunter

Décisions du TANU ou du TCNU

Urgence particulière: l'exigence d'une urgence particulière ne sera pas satisfaite si l'urgence a été créée ou causée par le demandeur.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Fin juin 2012, la requérante a été informée que, à la suite de l'issue de son plan d'amélioration des performances, il avait été décidé de ne pas prolonger sa nomination à terme au-delà de son expiration le 31 juillet. La requérante a demandé une suspension d'action sur la décision de ne pas prolonger sa nomination. L'UNDT a constaté que le demandeur n'avait pas respecté le test d'urgence. Il a noté à cet égard qu'elle avait déposé sa demande de suspension d'action le dernier jour de sa nomination, bien qu'elle ait été informée de la décision contestée cinq semaines auparavant, et qu'elle n'a fourni aucune explication de ce dossier tardif. Le tribunal a également constaté que la requérante n'avait pas établi de doute grave et raisonnable sur la légalité de la décision contestée depuis qu'elle avait accepté son plan d'amélioration des performances et elle n'avait par la suite pas contesté l'issue de son évaluation de la performance. Il a en outre estimé que ses allégations de harcèlement et d'abus d'autorité n'étaient pas étayées par des preuves suffisantes. Il a donc rejeté la demande de suspension d'action.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Majoul-Hunter

Entité

ONUG

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2012/064

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

31 Jul 2012

Duty Judge

Juge Laker

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Suspension de l'action / mesures provisoires

Dommage irréparable

Urgence particulière

Illégalité à première vue

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2010/5

TCNU Statut

- Article 2.2

Jugements Connexes

UNDT/2011/120

UNDT/2012/081

2010-UNAT-067